

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 30 avril 2009

Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Commission n° 7 - Finances

DGA-E – SERVICE DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE ET DU TOURISME

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 6/06

OBJET : Adhésion du Département à l'association de préfiguration du Centre International du Tourisme et attribution d'une subvention de fonctionnement.

- Tous cantons.

RÉSUMÉ : L'association de préfiguration du Centre International du Tourisme a été créée le 24 juin 2008. Dans le contexte de mondialisation et de concurrence croissante entre les destinations touristiques, cette association est née de la volonté de grands territoires touristiques français, dont le Département de Seine-et-Marne, représentés par leurs acteurs institutionnels publics, et privés, ainsi que d'acteurs incontournables de l'enseignement supérieur et de la recherche, de réfléchir collectivement à la constitution d'une structure de concertation et de coordination visant à favoriser l'excellence en matière de recherche, d'innovation et de formation professionnelle dans les métiers du tourisme, afin de conforter la place de la France en tant que première destination touristique mondiale. Il est proposé aujourd'hui d'adhérer à l'association en tant que collectivité territoriale, et de soutenir l'action de préfiguration de l'Institut Français du Tourisme par le versement d'une subvention.

Le projet de création d'un « Institut Français du Tourisme » (initialement dénommé « Centre International du Tourisme ») se situe dans la dynamique des pôles d'excellence, illustrée jusqu'à présent essentiellement par le développement des pôles de compétitivité.

Portée par trois territoires touristiques majeurs français : Rhône-Alpes Grenoble, Nice Sophia-Antipolis et Paris Seine-et-Marne, l'ambition de rassembler dans une réflexion commune l'ensemble des acteurs de l'excellence professionnelle en matière touristique, afin de construire une instance de coordination et d'animation d'un réseau consacré à la recherche, à l'enseignement supérieur et à la formation dans ce domaine, inexistant à ce jour, s'est traduite par la création en juin 2008 de l'association de préfiguration du Centre International du Tourisme, dénommé aujourd'hui (à titre toujours provisoire) « Institut Français du Tourisme ».

Trois territoires y participent au travers de leurs institutions :

- Celui de l'Ile-de-France, avec l'Université de Paris I – Panthéon Sorbonne / Institut de Recherche et d'Etudes Supérieures sur le Tourisme (IREST), l'Institut National de Formation et d'Application (INFA) et le futur Pôle International du Tourisme de Seine-et-Marne,
- Celui de la Provence Alpes Côte d'Azur, avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nice-Côte d'Azur et l'Université de Sophia-Antipolis,
- Celui de Rhône-Alpes, avec les structures universitaires notamment de Grenoble.

Les Départements des Alpes-Maritimes et de la Seine-et-Marne, les communes de Paris, Nice et Grenoble et la Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis seront les représentants des collectivités territoriales, au titre des membres fondateurs.

Les co-présidents de l'association de préfiguration du Centre International du Tourisme sont Messieurs Paul DUBRULE et Jean-Jacques DESCAMPS, assistés d'un vice-président délégué, en la personne de Monsieur Jean-Luc MICHAUD ; le siège social est situé au CERAM, 60 rue Dostoïevski, 06902 à SOPHIA-ANTIPOLIS (Alpes-Maritimes).

Les objectifs de l'Institut Français du Tourisme sont :

- de favoriser la performance de chacun des partenaires dans leur métier, par une meilleure connaissance collective de l'évolution de l'offre et de la demande dans ce secteur, tant au plan qualitatif qu'en termes d'emplois et de compétences ;
- de se positionner dans la compétition mondiale, dans une perspective de développement durable, en s'appuyant sur une véritable politique de recherche capable de percevoir les évolutions des pratiques, des produits touristiques et des besoins de formation.

Ces objectifs se déclineront notamment en la création d'un diplôme d'études supérieures de Tourisme International, la mise au point d'un programme de formation de formateurs, la réalisation de sessions de formation continue, la création d'une veille prospective sur les métiers et emplois nationaux et internationaux du tourisme. L'IFT a également vocation à animer un réseau de pôles d'excellence territoriaux, intégrant une dimension de recherche et d'enseignement supérieur dans le domaine du tourisme, sur les trois territoires fondateurs, dont la Seine-et-Marne.

A ce titre, l'étude, actuellement pilotée par le Comité Départemental du Tourisme, en association étroite avec l'administration départementale, et financée par le Département et la Région dans le cadre du pôle touristique régional Sud, Seine et Loing, portant sur la préfiguration d'un Pôle International du Tourisme à Fontainebleau, s'inscrit pleinement dans les objectifs et le contenu du futur IFT.

Ce projet est en adéquation avec la politique du Département de Seine-et-Marne, qui vise à promouvoir la formation supérieure et à donner de réels outils pour les années à venir dans le domaine plus spécifique du Tourisme pour confirmer ce territoire comme territoire d'expérimentation et de modernité.

Je vous propose donc, d'une part d'adhérer à l'association de préfiguration du Centre International du Tourisme, et dans cette perspective, d'approuver les statuts de l'association figurant en annexe 1 du projet de délibération ; et d'autre part, d'approuver la charte d'adhésion figurant en annexe 2, et d'acquiescer la cotisation dont le montant, pour l'année 2009, s'élève à 1 000 €, conformément à la quatrième résolution de l'Assemblée générale du 24 juin 2008.

Je vous propose également de désigner le Vice-Président chargé du tourisme, des musées et du patrimoine pour représenter le Département au sein de l'association.

Pour 2009, le budget prévisionnel de l'association de préfiguration du Centre International du Tourisme s'élève à la somme de 179 200 €. Afin de contribuer au fonctionnement général de l'association et de participer à la mise en œuvre de la mission de préfiguration qui comporte notamment des actions de constitution de réseaux, ainsi que l'expérimentation d'outils de formation (notamment, expérimentation d'un nouveau diplôme en partenariat avec deux universités), je vous propose de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 9 000 €.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 6/06 des rapports soumis à la commission
n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Rapporteurs : M. WALKER
Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

M. EUDE
Commission n° 7 - Finances

Séance du 30 Avril 2009

OBJET : Adhésion du Département à l'association de préfiguration du Centre International du
Tourisme et attribution d'une subvention de fonctionnement.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu la délibération du Conseil général du 27 mars 2009, relative au vote du Budget primitif,

Vu l'avis de la Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver les statuts de l'association de préfiguration du Centre International du Tourisme, joints en annexe n° 1.

Article 2 : d'approuver la Charte d'adhésion à l'association de préfiguration du Centre International du Tourisme, jointe en annexe 2.

Article 3 : d'adhérer à l'association de préfiguration du Centre International du Tourisme.

Article 4 : de verser une cotisation pour l'année 2009 se montant à la somme de **1 000 €**, prélevée sur le programme "Développement économique du tourisme", opération "Participation à l'association de préfiguration de l'Institut Français du Tourisme".

Article 5 : de désigner le Vice-Président chargé du tourisme, des musées et du patrimoine en tant que représentant du Département au sein de l'Association.

Article 6 : d'accorder à l'association de préfiguration du Centre International du Tourisme une subvention de fonctionnement de **9 000 €** pour contribuer à la mise en œuvre de sa mission de préfiguration de l'Institut Français du Tourisme (dénomination provisoire) prélevée sur le programme "Développement économique du tourisme", opération "Participation à l'association de préfiguration de l'Institut Français du Tourisme".

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe n°1
STATUTS
de L'ASSOCIATION de PREFIGURATION
du CENTRE INTERNATIONAL DU TOURISME

Article 1

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination « Association de préfiguration du CENTRE INTERNATIONAL DU TOURISME »

Article 2 - Objet

L'Association a pour objet :

- la préparation et la mise en place du Centre International du Tourisme, dans la forme juridique la plus appropriée, à vocation de Pôle d'excellence intervenant dans les domaines de la formation, de la recherche-développement et de l'innovation en tourisme,
- la réalisation de sessions comportant des actions de formation initiale et continue, diplômantes ou non,
- la formation de formateurs,
- la veille et la prospective des métiers et des emplois du tourisme, au plan international, s'appuyant sur les observations existantes et les réseaux de chercheurs
- le soutien à la mise en place de diplômés et de formations contribuant à la mise en valeur du savoir-faire français en matière touristique, culturelle et événementielle.
- Des actions d'échange sur les plans communautaire et international, intéressant étudiants, professionnels et chercheurs désireux d'acquérir une formation de haut niveau en tourisme.
- l'organisation de congrès séminaires et événements liés au tourisme national et international.
- La préparation et l'édition de tous documents et ouvrages concourant à la diffusion de ces actions et connaissances.

Article 3 - Sièg

Le siège de l'association est fixé au CERAM 60 rue Dostoïevski BP 85- 06902 Sophia-Antipolis (Alpes – Maritimes)

Il pourra être transféré par délibération du Conseil d'Administration.

Article 4 - Durée

La durée de l'association est fixée à 2 ans, à compter du 24 juin 2008. Toutefois, l'assemblée générale extraordinaire pourra décider de prolonger cette durée selon les modalités prévues à l'article 10.

Article 5 - Adhésion

Font partie de l'association

5-1- Au titre de Membres fondateurs :

Les représentants des collectivités territoriales

- * La Ville de Paris
- * La Ville de Nice
- * La Ville de Grenoble
- * La Communauté d'agglomération Sophia Antipolis
- * Le Conseil Général des Alpes Maritimes
- * Le Conseil Général de Seine et Marne

Les représentants des entreprises

- * Syndicat des hôteliers cannois
- * Syndicat des hôteliers niçois
- * Deloitte

Les représentants des établissements d'enseignement et de recherche :

- * Le CERAM
- * Le CNAM
- * L'Institut National de Formation et d'Application (INFA)
- * L'Université d'Angers /ESTHUA
- * L'Université de Nice-Sophia Antipolis
- * L'Université de Paris 1 Panthéon Sorbonne / IREST

Les Chambres Consulaires

- * La CCI Nice Côte d'Azur
- * La CCI de Paris

Les Associations de chercheurs et d'experts :

- * AET
- * AFEST
- * GEFIL
- * Cité de la Culture et du Tourisme durable

5-2- Membres adhérents

Les acteurs du tourisme tels que syndicats professionnels, entreprises (industries touristiques et hôtelières, etc...), associations, organismes territoriaux, etc

Les universitaires, chercheurs et experts à titre individuel

Pour faire partie de l'Association, ils devront :

- Etre parrainés par deux membres de l'association
- Etre agréés par le bureau
- Souscrire un bulletin d'adhésion
- Avoir acquitté un droit d'entrée.

Article 6 – Cotisation

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les membres adhérents. Son montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Article 7 - Radiation

La qualité de membre se perd par :

- la démission qui doit être adressée par écrit au conseil d'administration
- le décès, s'agissant des personnes physiques ou la dissolution, s'agissant des personnes morales
- le non paiement de la cotisation dans un délai de 6 mois après sa date d'exigibilité
- la radiation pour motif grave. Celle-ci sera prononcée par le conseil d'administration après avoir entendu les explications de l'intéressé convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- le produit des cotisations
- les aides et participations de l'Union Européenne, de l'Etat, des collectivités territoriales, des organismes publics, des entreprises et des associations,
- les recettes des actions de formations et des contrats de recherche,
- les dons et legs,
- toutes autres ressources autorisées par la loi.

Article 9 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend les membres fondateurs et tous les membres ordinaires à jour de leur cotisation. Elle est convoquée dans un délai de trois semaines entre la convocation et le jour de l'assemblée. La convocation indique l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit une fois par an, au 1^{er} semestre. Ces décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés dont la majorité des membres fondateurs présents ou représentés.

L'assemblée élit tous les deux ans les dirigeants de l'association.

Un procès-verbal de la réunion est établi et co-signé par les Présidents et le Secrétaire Général.

Article 10 - Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution, la fusion de l'association. Elle est convoquée par les Présidents.

Ses décisions sont prises sous la double condition de majorité des deux tiers des membres fondateurs présents ou représentés et de la majorité simple des membres adhérents présents ou représentés.

Elle se réunit également à la demande d'au moins un tiers des membres, ou sur demande du conseil.

Un procès-verbal de la réunion est établi. Il est co-signé par les Présidents et le Secrétaire Général.

Article 11 - Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un conseil de 12 membres au moins et de 25 membres au plus élus pour 2 années par l'assemblée générale au scrutin majoritaire. Les deux tiers au moins des membres sont choisis parmi les membres fondateurs. Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration élit en son sein deux co-Présidents, un Président délégué et un ou plusieurs Vice-président(s), un Trésorier, un Trésorier adjoint, un Secrétaire Général, un Secrétaire Général Adjoint qui constituent ensemble le Bureau de l'Association. Deux membres, désignés par le Comité scientifique et professionnel dont le rôle et la composition sont fixés par le règlement intérieur, assistent au Bureau avec voix consultative.

Le Conseil d'Administration peut nommer de un à trois présidents d'honneur, qui assistent de droit aux réunions du conseil d'administration.

Les co-Présidents, assistés des membres du conseil, président l'assemblée générale et exposent la situation morale de l'association

Les co-Présidents représentent l'association dans tous les actes de la vie civile. Ils ont notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association. Ils sont suppléés en toute circonstance par le Président délégué.

Le Secrétaire Général est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès verbaux des réunions et assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité. Il tient le registre spécial prévu par l'article

5 de la loi du 1er juillet 1901 et les articles 6 et 31 du Décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par les dits articles.

Le Trésorier est chargé de tenir ou faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'association. Il effectue tous paiements et reçoit, sous la surveillance des Présidents, toutes sommes dues à l'association. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve sa gestion.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Article 12 - Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par semestre sur convocation des co-présidents. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Les co-présidents disposent de voix prépondérantes.

Les réunions font l'objet d'un procès-verbal.

Article 13 -Rémunération

Les membres du conseil d'administration ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs. Leurs fonctions sont bénévoles mais une rémunération peut être prévue dans la limite fixée par l'Administration fiscale.

Article 14 - Règlement intérieur

Le conseil d'administration peut décider de l'établissement d'un règlement intérieur qui est soumis pour approbation à l'assemblée générale. Le règlement intérieur détermine notamment le rôle et la composition du Comité scientifique et professionnel.

Il s'impose à tous les membres de l'association.

Article 15 - Dissolution

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire qui nomme un liquidateur. L'actif est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 à une association poursuivant un but identique ou à une personne morale désignée comme opérateur correspondant à l'objet de l'association.

Fait à Paris, le mardi 24 juin 2008

Le Président

Le Secrétaire

Annexe n°2

LA CHARTE d'ADHÉSION**à l'association de préfiguration du Centre International du Tourisme**

Les candidatures recevables dans la phase de préfiguration (2008-2009) seront soit individuelles s'agissant de personnes physiques ou morales intervenant au niveau national (entreprises, organisations territoriales ou professionnelles, etc...), soit collectives s'agissant de personnes morales associées au sein d'un projet de pôle d'excellence. Les unes et les autres devront adhérer sans réserve aux objectifs envisagés par l'Association pour l'Institut français du Tourisme. Elles auront vocation à fonder l'IFT.

Elles seront accompagnées d'une fiche exposant :

- les motifs de la demande d'adhésion ;
- les réalisations, moyens et projets du candidat intéressant le secteur du tourisme ;
- les attentes et apports de la candidature à l'égard du futur IFT.

Elles seront soumises pour approbation au Conseil d'administration qui les présentera à la prochaine assemblée générale de l'association.

A l'exception des candidatures à vocation nationale ou internationale, elles devront s'inscrire dans le cadre d'un Pôle d'excellence local

Chaque pôle comprendra, selon la philosophie inspirée des pôles de compétitivité :

- des collectivités territoriales support ;
- des entreprises
- des organismes assurant un rôle de représentation, de fédération ou de soutien à leur égard (chambres consulaires, organisations et groupements professionnels, etc...) ;
- des universités, grandes écoles, organismes de recherche ou de formation intervenant dans le champ du tourisme.

Chaque pôle s'engage à fonctionner en réseau et chaque partenaire du pôle s'engage à partager les tâches en son sein

L'association de préfiguration, structure légère à vocation temporaire, veillera, dans l'attente de la création de l'IFT, à assurer à titre expérimental un fonctionnement en réseau national sur la base de quelques principes simples :

- la recherche de spécialisations et la mise en jeu des complémentarités entre les pôles adhérents ;
- la répartition entre les responsables de pôles de responsabilités spécifiques incombant à l'ensemble du réseau (relations avec les différents ministères, action internationale, thèmes prioritaires d'enseignement ou de recherche en lien avec les spécialités reconnues précédemment, etc...).
- l'association veillera au partage des informations sur d'éventuelles ouvertures de coopération internationales qui pourraient lui être communiquées.

